

## Cahier de doléances du Tiers État de Déroit (Calvados)

Cahier de doléances que présentent à l'assemblée du tiers état du bailliage de Falaise<sup>1</sup> les députés de la paroisse du Déroit<sup>2</sup>.

Messieurs,

Les soussignés n'ont pas pour but de vous rappeler les grands intérêts dont la nation va s'occuper; leurs faibles lumières ne leur permettent pas d'entreprendre une tâche aussi considérable: ils attendent tout de vos soins et de votre zèle pour le bien de tous et de chaque citoyen en particulier.

Vous avez sous les yeux, Messieurs, la certitude des impôts accablants que paie la province; si leur nombre est effrayant, leur poids n'en est pas moins à charge. Du nombre de tous les impôts, il en est un qui écrase la paroisse du Déroit.

En effet, cette dernière se trouve placée sous la directe de deux fiefs, dont l'un est fief du comté de Mortain appartenant à son Altesse Sérénissime M<sup>gr</sup> le duc d'Orléans. Les vassaux de ce fief, au nombre de 37 familles sur 66 que réunit la paroisse en général, sont assujettis au sel blanc, de manière que le surplus des habitants de la paroisse sont tributaires du sel gris et, par une injustice révoltante, les malheureux sont imposés au sel pour toute la paroisse, c'est-à-dire que pour les empêcher d'user du sel blanc et parce qu'il est à leur proximité, on les fait ployer sous le poids d'une imposition accablante, en leur délivrant forcément du sel gris pour et autant qu'en pourraient user les 66 taillables dans un temps qu'ils ne sont que 99.

Les soussignés sont trop pénétrés de vos lumières et de la bonté de vos cœurs pour ne pas oser espérer que vous daignerez prendre en considération cette doléance particulière, et qu'elle tiendra place dans le cahier soumis à vos soins et dont vous allez vous occuper; c'est pour obtenir cet avantage que les gens du tiers état de la paroisse du Déroit, duement avertis, convoqués et assemblés au lieu accoutumé à faire les délibérations, ont cejourd'hui nommé et élu pour députés de ladite paroisse auprès de l'assemblée du tiers état du bailliage et ville de Falaise<sup>3</sup>, au terme de la Lettre et Règlement du roy et mandement de M. le lieutenant général dudit lieu, les personnes d'Alexandre Gigou et Jean Verrier, pour par eux se présenter à ladite assemblée qui sera tenue le 9<sup>4</sup> du présent, y présenter le présent cahier et y nommer les députés qui se trouveront à l'assemblée générale qui se tiendra en la ville de Caen<sup>5</sup> le 16<sup>6</sup> du présent, et généralement faire tout ce qui sera estimé nécessaire.

Fait et arrêté le 1<sup>er</sup> mars 1789.

---

<sup>1</sup> Tinchebray

<sup>2</sup> Convoqué dans 2 bailliages, Falaise et Tinchebray.

<sup>3</sup> Tinchebray

<sup>4</sup> 2 à Tinchebray

<sup>5</sup> Coutances

<sup>6</sup> 15 à Coutances